



Hôtel Hospitalier
Engagement Maternité
CH Aix-Pertuis

Qu'est-ce que l'hôtel hospitalier

Il s'agit d'un hôtel, situé à proximité du Centre Hospitalier du Pays d'Aix ou de l'Hôpital de Pertuis, où vous pourrez être logée momentanément, en prévision d'actes programmés pour le suivi de votre grossesse, si vous remplissez les critères d'éligibilité au dispositif.

Cet hébergement est temporaire :

- jusqu'à **5 nuitées** précédant l'accouchement physiologique ;
- ou **21 nuitées** tout au long de la grossesse dans le cadre d'une grossesse à risque.

C'est un dispositif réglementaire créé par le décret n°2022-555 du 14 avril 2022, nommé « Engagement Maternité » et financé par l'Assurance Maladie.

Qui prend en charge le règlement de l'hôtel ?

Sont pris en charge par le dispositif :

- la chambre d'hôtel ;
- les nuitées de l'accompagnant à la condition que la présence de l'accompagnant ne modifie pas le coût de l'hébergement et du transport.

Sont à votre charge :

- les déplacements entre l'hôtel et l'hôpital ;
- les repas du midi et du soir.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Ce projet concerne toute patiente :

- enceinte qui habite à plus de 45 minutes de la maternité (celle d'Aix-en-Provence ou celle de Pertuis).
- et autonome et dont le suivi de grossesse ne nécessite pas de surveillance médicale la nuit mais uniquement des examens ou des soins dans la journée.

Si vous remplissez les critères d'éligibilité au dispositif, le médecin ou la sage-femme de l'hôpital responsable de votre hospitalisation, prescrira votre hébergement en hôtel hospitalier.

Un consentement écrit vous sera demandé après avoir reçu tous les renseignements nécessaires.

Comment réserver ?

Le personnel de l'hôpital s'occupe de la réservation.

Les coordonnées de votre hôtel et les détails de la réservation vous seront remis lors de la programmation de votre séjour à l'hôpital.

Quelle prise en charge pour les déplacements ?

Si vous venez avec votre véhicule personnel, les 3 hôtels partenaires du dispositif possèdent un parking gratuit. Seuls les déplacements entre le domicile et l'hôtel peuvent être pris en charge par l'assurance maladie.

Si vous êtes dans l'incapacité d'assurer votre déplacement de l'hôtel à l'hôpital, rapprochez-vous du secrétariat de la maternité.



Où me présenter le jour de l'arrivée si je dois passer ma première nuit à l'hôtel avant mon hospitalisation ?

Vous vous rendez directement à l'hôtel hospitalier. Le jour de votre rendez-vous à l'hôpital, vous vous rendrez à l'hôpital à l'heure indiquée par l'équipe qui vous prendra en charge.

A mon arrivée à l'hôtel

Vous remettrez le bon de commande que vous aura transmis l'hôpital afin qu'il soit complété par l'hôtel.

Le prestataire hôtelier vous fournira tous les documents utiles à votre installation et au séjour (*Règlement intérieur de l'établissement, code wifi, heures d'ouverture*).

Vous complèterez et signerez également une fiche d'identité et présenterez un titre d'identité (*CNI ou Passeport*) aux noms indiqués sur la réservation.

Une caution, sous forme d'empreinte bancaire, vous sera enfin demandée.

Quelles conditions pour l'accompagnant ?

Les frais d'hébergement et les frais de transports pour l'accompagnant sont pris en charge à la condition que la présence de l'accompagnant ne modifie pas le coût de l'hébergement et du transport.

Qui est responsable lors de mon séjour à l'hôtel hospitalier ?

Lors de votre séjour à l'hôtel vous n'êtes pas sous la responsabilité du CHIAP. Vous devez vous conformer au règlement intérieur de l'établissement hôtelier.

Vous engagez votre responsabilité.

Toute prestation supplémentaire en dehors de la prise en charge par l'hôpital sera à votre charge.

A votre arrivée dans la structure hôtelière, une garantie bancaire et une pièce d'identité vous seront demandées.

Comment se passe la sortie de l'hôpital ?

Le jour de la sortie, le personnel de l'unité de soins confirme celle-ci, après avis médical et vous remet les documents de sortie.

Vous pourrez ensuite rentrer chez vous ou retourner à l'hôtel hospitalier selon les modalités retenues par le médecin.

A la fin de mon séjour hôtelier

A la fin de son séjour hôtelier, vous devrez remettre le bon de commande et le questionnaire de satisfaction complété au secrétariat de la maternité.

Sur Aix-en-Provence :

Appart' Hôtel Odalys City L'Atrium



15 Cours Gambetta
13100 Aix-en-Provence
04 42 99 16 00



Appart'hôtel Odalys City Les Floridiannes



24 Boulevard Albert Charrier
13090 Aix-en-Provence
04 42 37 23 23

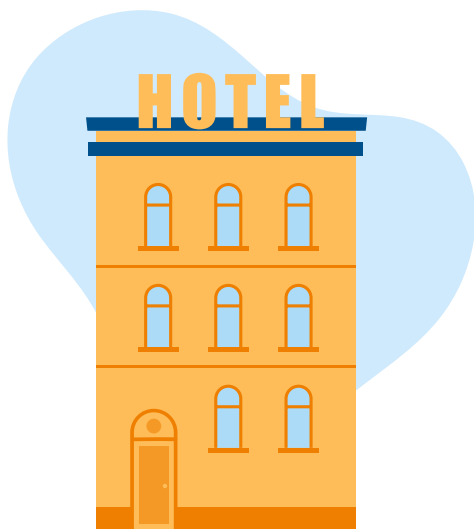


Sur Pertuis :

Best Western Sévan Parc Hôtel



1914 Route de la Bastidonne
84120 Pertuis
04 90 79 19 30



Maquette Service Communication CHPA-CHIAP - Modèle AP-HM - Février 2024

Numéro d'urgence :

Urgences : **112**

Urgences pour personnes malentendantes ou sourdes : **114**

Pompiers : **18**